

Montmélian, le 14 avril 2023

INFORMATION IMPORTANTE

A l'attention des familles utilisant les accueils de loisirs enfance

Madame, Monsieur,

La communauté de communes Cœur de Savoie coordonne quatre accueils de loisirs en gestion directe (Chamoux-sur-Gelon, La Rochette, Les Marches et Montmélian) et un accueil de loisirs en gestion déléguée au centre socio-culturel La Partageraie (Saint-Pierre d'Albigny).

A ce titre, elle assure une mission de service public afin de permettre aux familles du territoire d'avoir accès à un mode de garde et d'accueil éducatif pour leurs enfants avec une capacité d'accueil totale de 380 places les mercredis et 410 places d'accueil durant les vacances.

A ce jour, ces capacités pourraient permettre de répondre aux besoins des familles. Néanmoins la collectivité est amenée à refuser certaines familles, faute de place au moment des périodes d'inscriptions.

En effet, l'attitude de certaines familles au moment des inscriptions annuelles (réservations sur l'année complète, puis désinscriptions régulières au dernier moment), ainsi que les modalités de désinscriptions précisées dans le règlement intérieur, ne favorisent pas l'accueil du plus grand nombre. Certains mercredis, des places d'accueil sont disponibles suite à des désinscriptions pour convenances personnelles de dernière minute.

Dans l'objectif de pouvoir répondre à un maximum de demandes dès le début et tout au long de l'année, les modalités d'annulation vont évoluer à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, le règlement intérieur évoluera afin de limiter les désinscriptions pour convenances personnelles sous peine d'annulation des inscriptions suivantes et précisera les motifs d'annulation pouvant être pris en compte. De plus, le délai de désinscription sans facturation passera de 2 à 3 semaines, sauf motif valable, l'objectif étant de favoriser les familles ayant un besoin réel de garde.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la communauté de communes <https://www.coeurdesavoie.fr/4002-enfance.htm>, ainsi que sur votre « Espace famille ».

Je vous informe également qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, une augmentation sera appliquée sur les tarifs des accueils de loisirs enfance restés inchangés depuis 2017. Cette augmentation tiendra compte du quotient familial de chaque famille.

L'augmentation des coûts de fonctionnement des accueils de loisirs de l'ordre de 4 % par an en moyenne sur les dernières années reste néanmoins compensée en grande partie par la collectivité.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Arlette BRET

Vice-Présidente chargée de l'enfance jeunesse



Béatrice SANTAIS

Présidente

